

## FAQ fOCsi - webinaire d'information du 24 mars 2025

### Eligibilité des structures

- **Mon association aura plus de 2 ans d'existence à la date de clôture de la session, est-elle éligible ?**

Oui, votre association sera éligible à condition de respecter les autres critères.

- **Nous sommes une antenne d'une association reconnue au niveau national, notre budget régional dépend donc de la maison mère, cela constitue-il un problème ?**

Les antennes régionales d'associations reconnues au niveau national doivent avoir une équipe basée en Occitanie et y déployer des actions. Avoir une antenne locale reconnue sera demandé et c'est le budget de l'antenne locale qui sera observé. Au regard de la spécificité de chaque situation juridique et financière (mécanismes financiers particuliers entre les sièges sociaux et les antennes locales), nous vous conseillons de nous contacter afin de vous apporter une réponse personnalisée.

- **Est-il possible pour une même association de déposer plusieurs projets ?**

Non, chaque association ne peut présenter qu'un seul projet en tant que porteur de projet. Cela dit, cette dite association peut être associée à un autre projet en tant que partie prenante, sans que cela soit réducteur.

- **Si mon association a déjà été soutenue par la Région Occitanie ou Montpellier Méditerranée Métropole ou l'Agence française de développement (AFD) et que je souhaite présenter un nouveau projet, sera-t-il éligible au fOCsi ?**

Oui. Si votre structure a été financée ou est financée par un ou plusieurs de ses organismes pour un autre projet et que vous présentez un autre projet distinct, alors ce nouveau projet pourra être éligible au fOCsi.

- **Nous cherchons des partenariats en tant qu'association locale, comment pouvons-nous être mis en lien avec les associations présentes en Occitanie ?**

Seules les associations basées en Occitanie (siège social ou antenne locale officiellement établie) sont éligibles. Si vous êtes une association d'un autre territoire, vous pouvez trouver la liste des acteurs d'Occitanie engagés dans le champ de la coopération et solidarité internationales via l'annuaire régional des acteurs du secteur disponible sur le [site internet d'Occitanie Coopération](#).

- **Si la structure dispose d'un budget annuel inférieur à 300 000 euros, prenez-vous en compte les fonds reçus pour des programmes ou projets, notamment ceux destinés à rémunérer des acteurs locaux, dans le calcul des ressources ?**

Les transferts de charge, tout comme les fonds reçus pour des programmes ou projets prévus pour l'année suivante (n+1) en général comptabilisés en fonds dédiés ou produits constatés d'avance, pourront être exclus du calcul des ressources. Cependant, si vous êtes dans une situation proche du seuil et que vous avez des montages avec transferts de charges, des fonds dédiés ou d'autres mécanismes de rétrocession, nous vous conseillons de nous contacter rapidement. Nous pourrions examiner votre situation en détail et vérifier votre éligibilité.

## Partenariat avec une structure locale

- **Nous souhaitons mettre en place une convention partenariale avec une autre association, comment devons-nous procéder ?**

Pour officialiser votre lien avec la structure locale, vous devez signer une convention de partenariat avec votre partenaire local principal. La convention sera à joindre à votre dossier de candidature.

- **Où pouvons-nous trouver la convention partenariale ?**

Vous pouvez nous contacter afin de recevoir un modèle de convention de partenariat. S'agissant d'un modèle, il sera nécessaire de l'adapter à votre situation et cadre partenarial.

- **En tant qu'association locale pouvons-nous prendre part à plusieurs projets de différents porteurs de projets ?**

Rien n'empêche un partenaire local de s'associer avec différentes associations françaises, notamment dans le cadre de projets distincts. La seule limite est de ne pas avoir de double financement par un même bailleur sur un projet.

- **Y a-t'il une limitation sur l'âge de l'association partenaire ?**

Non, il n'y a pas d'âge minimal ou maximal pour le partenaire local. Les seuls critères à prendre en compte concernant le partenaire local sont les suivants : avoir le statut de personne morale, être reconnu dans le pays d'intervention, disposer des documents officiels de création et être signataire de la convention de partenariat.

## Zone d'intervention

- **Comment savoir si mon pays d'intervention est classé en zone rouge ou non ?**

Vous pouvez consulter le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui présente les évolutions du cadre sécuritaire des différents pays du monde :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

- **Mon pays d'intervention est classé partiellement en zone rouge selon les critères du MEAE, serais-je pénalisé face aux projets prévus dans des pays classés hors zone rouge ?**

Non. Pour candidater à l'appel à projets fOCsi, il convient de cibler des zones dont le cadre sécuritaire n'entrave pas la mise en œuvre de votre projet. Si le pays d'intervention est partiellement classé en zone rouge mais que le projet se situe dans une ville ou un village situé en zone sûre, le projet pourra alors être éligible. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site du MEAE pour suivre les évolutions du cadre sécuritaire dans votre pays d'intervention.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

- **Les collectivités contributrices au fOCsi opèrent des actions dans des zones de coopération à l'international. Si nous ciblons les mêmes pays pour nos projets, sommes-nous prioritaires ?**

Les collectivités contributrices au fOCsi mènent des actions de coopération décentralisée à l'international, ces zones sont listées dans le règlement de l'appel à projets et sur leur site internet. Ainsi, une attention particulière sera portée pour les projets mis en place dans ces zones de coopération privilégiées. Cependant, un projet en dehors de ces zones pourra être lauréat et sera instruit selon les mêmes critères. La qualité des projets et leur cohérence avec les attentes présentées dans le règlement reste le principal critère de sélection.

## Types de projets éligibles

- **Mon projet est centré sur un ODD en particulier et pas spécifiquement sur une des thématiques prioritaires, est-il tout de même éligible ?**

Oui. Avoir un projet en dehors des thématiques prioritaires ne constitue pas un obstacle pour candidater à l'appel à projets, bien qu'une attention particulière sera accordée aux projets en lien avec une ou plusieurs des thématiques prioritaires. En effet, avoir une approche transversale est encouragée et votre projet peut toucher de près ou de loin aux thématiques prioritaires à travers les ODD qui sont des larges cadres d'intervention.

- **Mon projet consiste à construire une école, ce qui est en lien avec l'ODD 4 sur l'éducation de qualité, suis-je éligible ?**

S'il s'agit uniquement d'un projet de construction, il ne sera pas éligible selon les critères définis dans le règlement. En revanche, si cette construction est accompagnée d'autres activités complémentaires permettant de faciliter l'accès à l'éducation alors le projet correspondra aux critères d'éligibilité.

- **Est-il pertinent de s'associer à des organismes de recherches spécialisés sur les thématiques prioritaires ?**



Dispositif  
coordonné  
par



Oui. Travailler avec ou être associé à un organisme de recherche peut apporter une plus-value à votre projet notamment en matière de diagnostic, mais cela n'est pas obligatoire. En effet, dans le cadre des micro-projets ciblés par le fOCsi, faire référence à des recherches en lien avec la thématique ou la zone de votre projet sera un plus, mais un diagnostic fait par vous et votre partenaire local pourra suffir.

- **Pourquoi l'envoi de matériel n'est pas éligible au fOCsi ?**

Rendre l'envoi de matériel français dans le pays d'intervention inéligible (sauf cas exceptionnel) résulte d'une volonté de privilégier les solutions techniques locales adaptées au contexte et disponibles sur le marché local, notamment en termes de pérennisation des équipements (accès aux pièces en cas de panne, faire vivre le commerce local ...).

## Budgets et cofinancements

- **L'appel à projets fOCsi exige un minimum de 30% de cofinancement, qui peut prendre différentes formes. Est-il nécessaire de chercher d'autres sources de financement externes, ou peut-on inclure la valorisation du bénévolat pour satisfaire cette exigence ?**

Pour rappel, la valorisation du bénévolat, ainsi que celle des biens et services, est limitée à 25% du budget total du projet. Pour atteindre les 30% de cofinancement exigés, vous devez présenter un autofinancement ou un cofinancement d'un autre partenaire d'au moins 5%. La subvention étant plafonnée, ce pourcentage peut augmenter si le projet est plus important ou en fonction de l'éligibilité des dépenses.

- **L'attribution d'une subvention fOCsi empêche-t-elle l'accès à d'autres financements et si oui, lesquels ?**

Le règlement de l'appel à projets interdit le double financement direct ou indirect via les contributeurs du fOCsi. Vous trouverez une liste non-exhaustive dans le règlement des financements non acceptés. Les financements provenant d'autres dispositifs ou programmes, collectivités, agences de l'eau ou de la Fondation Pierre Fabre sont par exemple éligibles.

- **Est-il possible de présenter un projet qui est déjà lancé et bénéficiant d'un financement du Forim dans le cadre du Pra-osim?**

Non, selon le règlement de l'appel à projets fOCsi et pour ne pas avoir de double-financement, tout projet bénéficiant de financement direct ou indirect du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence française de développement (AFD) ou des collectivités contributrices (Montpellier Méditerranée Métropole, Région Occitanie), sera considéré inéligible. Le Forim étant financé par l'AFD, votre projet n'est donc pas éligible. Dans la même logique, aucun projet financé par La Guilde ne pourra être soutenu dans le cadre de fOCsi.

- **Qu'est-ce qui est attendu dans la partie valorisation du budget ?**



Dispositif  
coordonné  
par



La valorisation constitue tout ce qui est lié au bénévolat, aux dons ou à la mise à disposition gracieuse de biens et services qui contribuent à la réalisation du projet. Ces biens et services valorisés et le temps passé de bénévolat doivent être estimés dans la partie du budget correspondant à la valorisation. Nous attirons votre attention sur le lieu où cette valorisation se matérialise (pour les valorisations de partenaires locaux, la valeur doit être estimée en fonction du coût de la vie locale).

*Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter [notre budget mode d'emploi](#) disponible sur la page dédiée à l'appel à projet fOCsi sur le site d'Occitanie Coopération.*

## Organisation du dispositif

- **Quelle est l'articulation entre les différentes parties prenantes au fOCsi, notamment le rôle de l'État dans ce dispositif ?**

Cet appel à projets est issu d'une concertation avec les différentes parties prenantes dans une logique de complémentarité entre les dispositifs existants et en cohérence avec les politiques publiques locales. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est en lien régulier avec Occitanie Coopération sur ce fonds. Plus d'informations dans le [communiqué de lancement du fOCsi](#).

- **Combien de lauréats ce fonds prévoit-il ? Comment les projets sont-ils sélectionnés ?**

Le dispositif fOCsi prévoit entre 10 et 15 lauréats pour cette phase expérimentale.

Il est important de lire le règlement pour vérifier que le projet présenté correspond aux critères et ainsi maximiser ses chances d'obtenir un financement.

Les dossiers éligibles bénéficieront d'une double instruction réalisée par des instructeurs externes mobilisés en fonction de leur expertise. Une présentation orale devant un jury est également prévue, mais elle ne concerne qu'une sélection réduite des candidatures. Si le nombre de candidatures est élevé, une pré-instruction préalable permettra de faire une première sélection parmi les projets.

- **Comment se passe l'octroi de la subvention et le versement des fonds ?**

Le soutien financier ne pourra être confirmé qu'après réception d'un avis de non objection de l'AFD. Les projets sélectionnés concluront une convention avec Occitanie Coopération, qui est mandatée pour coordonner le dispositif au nom de l'AFD et des collectivités contributrices. Le versement d'une avance sera possible après la signature de la convention dans la limite de 70% du montant octroyé.

## Accompagnement

- **Comment solliciter une demande d'accompagnement ?**

Pour être accompagné, vous devez envoyer à l'adresse [equipe@oc-cooperation.org](mailto:equipe@oc-cooperation.org), un mail précisant :

- les informations relatives à votre association
- une présentation de votre projet
- vos besoins en matière d'accompagnement
- les questions liées à cet appel à projets

Ces éléments nous permettront de vous orienter et/ou de programmer un rendez-vous. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à nous joindre directement votre pré-dossier complété selon le [canevas de dossier de candidature](#) disponible sur la page du site d'Occitanie Coopération consacrée à FOCsi.

- **Jusqu'à quand pouvons-nous vous solliciter pour des informations complémentaires ou besoin d'aide pour le montage de notre dossier ?**

Vous pouvez solliciter l'équipe d'Occitanie Coopération pour un accompagnement jusqu'au **20 mai 2025**. Pensez à le faire suffisamment en amont afin de pouvoir poser toutes vos questions et être accompagné étape par étape, car une sollicitation trop tardive ne permettra pas à l'équipe d'Occitanie Coopération de vous proposer un accompagnement personnalisé.

*Pour tout complément ou questions, merci de vous référer au [règlement de l'appel à projets](#) et aux différents documents mis à disposition et/ou à contacter l'équipe d'Occitanie Coopération par mail à [equipe@oc-cooperation.org](mailto:equipe@oc-cooperation.org).*